

RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER D'AVANTAGE LE PLAN DE RÉTABLISSEMENT DES POPULATIONS DE MAKAIRES BLEUS ET DE MAKAIRES BLANCS

RAPPELANT la Recommandation de l'ICCAT visant au rétablissement des makaires bleus de l'Atlantique et des makaires blancs de l'Atlantique de 2000 ;

RAPPELANT également que l'objectif de la Convention vise à maintenir les populations à des niveaux qui permettront d'obtenir la production maximale équilibrée (généralement désignée PME) ;

COMPTE TENU du fait que l'évaluation du stock réalisée en 2006 par le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) recommande de poursuivre les mesures de gestion actuellement en vigueur et que la mortalité des istiophoridés des flottilles artisanales doit être réglementée afin de contrôler ou de réduire la mortalité par pêche générée par ces pêcheries ;

CONSTATANT FINALEMENT que la prochaine évaluation des stocks de makaires sera réalisée en 2010 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

Plan de rétablissement

1. Un projet en deux étapes sera poursuivi pour rétablir les populations de makaire bleu et de makaire blanc à un niveau suffisant pour permettre la PME. Les mesures prévues à la Phase 1 débiteront en 2001 et se poursuivront jusqu'en 2010, avec une réévaluation et un ajustement en 2010 en vue du lancement de la Phase 2.
2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes feront en sorte de réduire les incertitudes des évaluations de l'état des stocks par le SCRS par un apport substantiel à la recherche du SCRS sur les exigences du makaire bleu et du makaire blanc en ce qui concerne leur habitat, et en continuant la vérification des données historiques de capture et d'effort de ces espèces pour toutes les pêcheries.

Phase 1

3. Jusqu'en 2010, le volume annuel de makaire bleu qui pourra être prélevé par les palangriers et les senneurs pélagiques, et gardé à bord pour être débarqué, ne dépassera pas 50% des débarquements de 1996 ou de 1999, soit le chiffre le plus élevé des deux. Pendant la Phase 1, le volume annuel de makaire blanc qui pourra être prélevé par les palangriers et les senneurs pélagiques, et gardé à bord pour être débarqué, ne dépassera pas 33% des niveaux de débarquements de 1996 ou de 1999, soit le chiffre le plus élevé des deux. Tout makaire bleu ou makaire blanc amené vivant sur un palangrier ou un senneur pélagique sera remis à l'eau de façon à lui donner un maximum de chances de survie. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux makaires amenés morts le long des bateaux et qui ne sont, ni vendus, ni acheminés vers les circuits commerciaux.
4. Pendant la Phase 1, les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes sont encouragées à élaborer des programmes de recherche sur le makaire bleu et le makaire blanc, comme le recommande le SCRS, comprenant les conditions requises par le makaire blanc en ce qui concerne son habitat, les études sur les taux de survie après la remise à l'eau du poisson relâché, les vérifications approfondies des données historiques des pêcheries et leur validation, les caractéristiques du cycle de vie du makaire, et la mise au point de modèles aux fins de l'estimation de l'abondance et de l'évaluation des stocks (cette liste n'étant pas exhaustive). La Commission reste préoccupée par l'exploitation commerciale résultant de l'utilisation du makaire blanc et du makaire bleu et encourage les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes à intervenir de façon à dissiper ces préoccupations.

5. Pendant la Phase 1:
- a) Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes annoteront tous les jours la remise à l'eau de makaires bleus et de makaires blancs, vivants et morts, capturés par des palangriers ou des senneurs pélagiques, par secteur ne dépassant pas 5°x5° ;
 - b) Pour améliorer les informations destinées aux futures évaluations des stocks de makaire bleu et de makaire blanc, toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes établiront ou maintiendront des structures de collecte d'informations scientifiques sur la composition spécifique de l'ensemble de la prise, et sur la disposition des makaires remis à l'eau et rejetés par zone et saison et ce à travers des programmes, nouveaux ou en cours, d'observateurs à bord de leurs flottilles industrielles et récréatives. A cet égard, les flottilles de senneurs et de palangriers tenteront d'embarquer des observateurs sur au moins 5% des navires de pêche;
 - c) Les Etats-Unis assureront le suivi des débarquements d'istiophoridés provenant de championnats, par une couverture d'observateurs scientifiques d'au moins 5% comprenant la collecte de données sur les débarquements de makaires de chacun des championnats suivis. Ils maintiendront une couverture d'observateurs scientifiques de 10% des débarquements des championnats de pêche d'istiophoridés. Les Etats-Unis limiteront leurs débarquements à 250 makaires bleus et makaires blancs de l'Atlantique combinés par an en provenance de la pêche récréative jusqu'en 2010.
 - d) Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes autres que les Etats-Unis adopteront des réglementations internes établissant la taille minimum au débarquement du makaire bleu et du makaire blanc dans leurs pêcheries récréatives, comme par exemple des makaires bleus mesurant au moins 251 cm de LJFL, et des makaires blancs ne mesurant pas moins de 168 cm de LJFL.
 - e) Il sera demandé à toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes de tenir des registres (en termes de nombre ou de poids) des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc. Ces pays, Entités ou Entités de pêche rassembleront les données de capture et d'effort sur tous les makaires débarqués, et des données de taille sur 50% au moins des débarquements.
 - f) Le SCRS présentera à la réunion de 2010 de la Commission un calendrier de travail pour la réalisation de la Phase 2.
6. Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes encourageront le lancement de programmes de recherche sur les améliorations technologiques des divers engins de pêche visant à réduire le plus possible la mortalité de ces espèces, par exemple l'utilisation d'hameçons circulaires comme moyen de minimiser la mortalité post-marquage des makaires.

Phase 2

7. Le SCRS effectuera en 2010 des évaluations du stock de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique, et tiendra une réunion de préparation des données une année plus tôt.
8. Pour le makaire bleu et le makaire blanc, le SCRS devra présenter, à la réunion de 2010 de la Commission, son évaluation de scénarios de rétablissement spécifiques du stock qui tiennent compte des nouvelles évaluations de stocks, de toute nouvelle information et de toute réévaluation des séries temporelles historiques de données de capture et d'effort.
9. Suite aux prochaines évaluations, la Commission devra, en se fondant sur l'avis du SCRS si nécessaire, élaborer et adopter des programmes de rétablissement des stocks atlantiques de makaire bleu et de makaire blanc à un niveau permettant la PME. Ces programmes de rétablissement comprendront un calendrier de rétablissement jusqu'à un objectif défini scientifiquement et conforme aux objectifs de la Convention, en indiquant les échéances prévues et les points de référence biologiques. Cet objectif pourrait être atteint au moyen de plans de contrôle de l'effort, et/ou de fermetures spatio-temporelles, et/ou d'autres mesures applicables dans la pratique par les différentes Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes, en tenant compte de la spécificité de leurs pêcheries respectives.

Limites de capture et quotas

10. Toutes les Parties contractantes et toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes devront encourager la remise à l'eau volontaire des makaires bleus et makaires blancs vivants.
11. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes qui ont des pêcheries artisanales de makaires devront soumettre au SCRS en 2007 des documents sur la nature et l'étendue de ces pêcheries et devront mettre en œuvre à partir de 2007, dans la mesure du possible mais en 2008 au plus tard, des mesures nationales visant à plafonner les captures artisanales de makaires aux niveaux de 2006.

Recherche scientifique et exigences en matière de données et de déclaration

12. Les CPC devront notifier à l'ICCAT tous les ans les mesures en vigueur ou envisagées pour réduire les débarquements ou l'effort de pêche des pêcheries commerciales et récréatives qui ont des interactions avec le makaire bleu et le makaire blanc.
13. La Commission devra maintenir un programme visant à l'amélioration des données de capture pour le makaire bleu et le makaire blanc.
14. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes devront suivre et déclarer l'effort (y compris le nombre de navires de pêche) et les captures (débarquements et rejets) d'istiophoridés de leurs flottilles de pêche artisanales de makaires.

Résolutions relatives aux istiophoridés

15. Il est demandé au SCRS de continuer à améliorer ses recherches et l'étude de ces espèces, en insistant particulièrement sur la croissance et l'âge.
16. Il est demandé au SCRS d'examiner et d'actualiser les données historiques de prise et d'effort des pêcheries commerciales et récréatives de ces espèces dans la Zone de la Convention ;
17. Par la présente recommandation, un programme scientifique est poursuivi, s'inscrivant dans le Programme ICCAT de Recherche Intensive sur les Istiophoridés, dans le cadre duquel les Parties contractantes devront encourager la remise à l'eau volontaire par leurs pêcheurs récréatifs et commerciaux, des makaires bleus, des makaires blancs, des voiliers et des spearfish capturés vivants dans la Zone de la Convention et lorsque cela sera possible, les istiophoridés relâchés dans le cadre de ce programme devront être marqués ;
18. Toutes les Parties contractantes qui pêchent les istiophoridés devront faire l'effort de participer au programme scientifique de l'ICCAT sur ces espèces et transmettre au SCRS un rapport annuel des résultats du programme mentionné au paragraphe 17 ci-dessus ; et
19. L'ICCAT devra, en particulier avec la coopération des Parties contractantes concernées par les pêcheries d'istiophoridés, continuer le programme récompensant le marquage et la remise à l'eau des istiophoridés et pour la récupération des marques qui auront été retrouvées sur les istiophoridés recapturés.
20. A l'instar de ce qui a été recommandé au cours des Troisièmes Journées d'Etudes sur les istiophoridés (1996), les Parties contractantes devraient encourager l'usage des avançons en monofilament (sur les émerillons) pour éviter d'entraver la remise à l'eau des makaires vivants.
21. Le SCRS devrait continuer à améliorer les statistiques de capture et les informations sur la mortalité après marquage des poissons remis à l'eau vivants, par les pêcheries commerciale et récréative, dans le but d'élaborer un programme de rétablissement pour les istiophoridés.
22. La présente recommandation consolide et remplace les recommandations et résolutions suivantes relatives aux istiophoridés :

[Rec. 97-09] *Recommandation de l'ICCAT sur le makaire bleu et le makaire blanc de l'Atlantique*

[Rec. 00-13] *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*

- [Rec. 02-13] *Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc*
- [Rec. 04-09] *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le makaire bleu et le makaire blanc*
- [Rés. 95-12] *Résolution de l'ICCAT pour l'intensification des programmes de recherche sur les istiophoridés*
- [Rés. 96-06] *Résolution de l'ICCAT concernant la remise à l'eau des istiophoridés vivants capturés à la palangre*